

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
MEDOC ATLANTIQUE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Siège :

**9 rue du Maréchal d'Ornano  
33780 SOULAC-SUR-MER**

**☎ 05.56.73.29.26**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 22 DECEMBRE 2022  
D22122022/180**

**PRESIDENT** : Xavier PINTAT

**ETAIENT PRESENTS :**  
**Membres titulaires :** Patrick MEIFFREN, Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA  
Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD,  
Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean-Luc PIQUEMAL,  
Tony TRJOULET, Catherine ROBINEAU, Catherine GIANNORSI, Patrick BURAN,  
Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Adrien DEBEVER, Jean-Yves MAS,  
Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Evelyne MOULIN,  
Bernard LOMBRIL, Marie-Dominique DUBOURG, Christine GRASS.

**ETAIENT REPRESENTES :** Frédéric QUILLET donne pouvoir à Florence LEGRAND  
Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI  
Pascale COLMET-MARZAT donne pouvoir à Laurent PEYRONDET  
Jacques BIDLUN donne pouvoir à Christine GRASS

**ETAIENT ABSENTS :** Thierry DESPREZ

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :** Stéphane MARGALEF, Christian BOURNIGAL, Jean-Marie REVAILLER,  
Jean-Marie BERTET, Valérie DA COSTA OLIVERA, Liliane DUBOIS

**Membres suppléants  
remplaçant un membre  
titulaire :**

**Membres suppléants**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Chantal PARISE

-----  
**Objet** : **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) : BILAN DE LA CONCERTATION DU SCOT  
MEDOC ATLANTIQUE**  
**Rapporteur** : **Franck LAPORTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président**  
**Vote** : **UNANIMITE**

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, « font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ; [...]

Aux termes de l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par : [...]

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

L'article L. 103-4 du Code de l'Urbanisme dispose que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Enfin l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Par délibération n° D03082017/115 du jeudi 3 août 2017, le Conseil Communautaire a prescrit la mise en révision du SCOT de MEDOC ATLANTIQUE et déterminer les modalités de concertation, à savoir :

- Communication par voie de presse,
- Communication sur le site Internet de la Communauté de Communes de Médoc Atlantique, une fois créé,
- Mise à disposition de documents après chaque étape de l'élaboration validée par le conseil communautaire (diagnostic, PADD, Document d'orientations générales, évaluation environnementale, cartographies, ...),
- Organisation de réunions publiques, voire éventuellement d'ateliers publics,
- Recueil des avis et des remarques sur un registre dédié au format papier consultables dans les bâtiments de l'intercommunalité à Soulac-sur-Mer et Carcans, voire éventuellement sur support dématérialisé via le futur site Internet de l'intercommunalité.

S'agissant des associations locales d'usagers agréées, des associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement et des communes limitrophes, elles pourront demander à être associées tout au long de la concertation en vertu de l'article L132-12 du Code de l'Urbanisme.

Cette association aux travaux d'élaboration au travail d'élaboration du SCOT interviendra dans le cadre de groupes de travail spécifique.

Les différentes étapes de la concertation ont été les suivantes :

- Conseil communautaire du 3 août 2017 : mise en révision du SCOT,
- Réunion publique Soulac sur Mer : 3 juillet 2019 : présentation de la démarche SCOT et premiers éléments de diagnostic,
- Groupe de travail avec les associations : 4 mars 2021 : présentation du PADD,
- Groupe de travail avec les associations : 2 juin 2021 : retour sur le PADD,
- Réunions publiques du 22 juillet 2021 à Carcans et Soulac-sur-Mer : présentation du PADD du SCOT,
- Réunion des PPA : 29 juillet 2021 : retours et échanges sur le PADD du SCOT,
- Conseil Communautaire du 29 juillet 2021 débat sur le PADD du SCOT,
- Groupe de travail avec les associations du 25 novembre 2022 : DOO,
- Réunions publiques du 24 novembre 2022 à Soulac-sur-Mer et du 14 décembre 2022 à Hourtin : DOO,
- Réunion des PPA en date du 25 novembre 2022 sur le projet de DOO,
- Groupe de travail avec les associations en date du 21 décembre 2022 : avis sur le projet de DOO et de cartographie générale (TVB, armature Loi Littoral),
- Conseil Communautaire du 22 décembre 2022 : arrêt du projet de SCOT.

Les services communautaires ont publié une information sur la mise en ré-  
réunions publiques dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest : éditions du 6 octobre 2017, 6 et 19 juillet 2021, 17 et 23 novembre 2022, 12 décembre 2022,
- Journal du Médoc : éditions du 6 octobre 2017, 28 juin 2019, 9 juillet 2021, 18 novembre 2022, 9 décembre 2022.

**S'agissant de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** et dans la continuité du débat sur les orientations du PADD lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 juillet, les contributions ont été listées dans une délibération n° D16122021/166 en date du 16 décembre 2021.

Outre les contributions des associations « Estuaire pour tous » (courriel du 6 mai 2021), « CPIE Médoc » (courriel du 27 mai 2021), de « Vive La Forêt » (courriel du 4 juin 2021) et « Vivre à Soulac » (courriel du 15 juin 2021), les services communautaires ont été destinataires des contributions suivantes :

- Courriel du Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF) de Nouvelle Aquitaine - 28/07/2021  
Cette contribution comporte principalement deux volets. D'une part, le CRPF transmet des données relatives aux propriétés et surfaces forestières. D'autre part, il préconise l'ajout de prescriptions en matière de connaissance et de disponibilité de la ressource en eau ainsi que du maintien ou d'aménagement des accès aux massifs forestiers et de voies de desserte permettant le passage des engins DFCI.
- Courriel du SMIDDEST (SAGE Estuaire de la Gironde) – 29/07/2021  
Le SMIDDEST s'assure de la prise en compte, dans le PADD, de la protection des zones humides, du risque inondation découlant de l'impact du changement climatique et la traduction du périmètre de protection éloignée du Phare de Cordouan.
- Courriel du PNR Médoc – 30/07/2021  
Il s'agit d'une analyse technique qui vérifie que le projet de PADD a bien traduit les prescriptions de la Charte du parc régional avec le souhait que certains thèmes complémentaires soient évoqués, plutôt dans le futur DOO : hébergement saisonnier, traitement paysagé des abords des structures d'hébergement de plein air, la cohérence avec le ScOT Médoc 2033, création d'un réseau de recharges de véhicules électriques, l'avenir de la ZIP du Verdon-sur-Mer et le développement de l'activité de croisières.
- Courriel de l'INAO – 04/08/2021  
Si l'INAO est globalement satisfait du document, l'institut demande que soit clairement affichée dans le PADD la volonté de préservation des espaces agricoles à vocation de production sous SIQO et en particulier les espaces délimités en AOC Médoc qui contribuent à l'économie et au tourisme sur le territoire du ScOT.
- Courriel du SIAEBVELG (SAGE des Lacs Médocains) – 11/08/2021  
En sa qualité de SAGE, le SIAEBVELG a rédigé une note technique circonstanciée qui aborde les thématiques suivantes : « qualité des eaux », « gestion quantitative et prévention des inondations », « eau potable » et « milieux aquatiques et biodiversité ».
- Courriel du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine - 27/09/2021  
Le conseil régional a adressé une note technique d'observations et de recommandations, notamment en matière de transposition des dispositions contenues dans le SRADDET.
- Courriel du GIP Littoral – 06/10/2021  
La contribution technique du GIP Littoral vise à faire état de remarques et de recommandations d'ajout de compléments au regard des thématiques inscrites dans le champ d'expertise du GIP Littoral en Nouvelle Aquitaine à travers sa feuille de route « Littoral 2030 : réussir la transition des territoires littoraux ». Elle aborde les thématiques liées à la démographie littorale, au développement et à l'aménagement touristique, les espaces naturels, agricoles et forestiers, les mobilités douces et les fréquentations touristiques, les risques littoraux ainsi que les spécificités du foncier littoral.
- Courrier du Conseil départemental de la Gironde – 05/10/2021  
Le courrier présente les observations des services départementaux en matière de desserte routières et déplacements (contournements de Lesparre, Lacanau et Hourtin), d'habitat, d'intégration de l'environnement et des paysages dans le ScOT, de gestion de l'eau et de prise en compte des risques.

- Courrier de l'association SEPANSO – 14/11/2021

L'association a adressé un courrier faisant part de ses observations sur le projet de PADD. Elle s'interroge sur la pertinence du périmètre d'élaboration du ScOT. Elle aborde les thématiques portant sur l'environnement, la biodiversité et la pollution de l'eau, l'énergie, les déchets, le climat et les risques, la mobilité et la gestion économe de l'espace.

**Quant à l'élaboration du Document d'Objectif et d'Orientations (DOO)**, la présentation du 25 novembre 2022, aux personnes publiques associées et associations agréées pour la protection de l'environnement a suscité les réactions suivantes :

- Courriel du CNPF Nouvelle Aquitaine – 24 novembre 2022

Le CNPF trouve la description des boisements partielle et regrette que la forêt privée ne soit pas citée.

Il recommande d'insister davantage sur la filière économique forêt-bois et demande que soient pris en compte la desserte forestière pour les engins forestiers et de lutte contre l'incendie. Un complément sur l'espace nécessaire à l'exploitation, au tri ou au stockage de bois pourrait être apporté.

Sur le risque incendie, le CNPF souhaite que le SCOT se réfère au PPRIF, au Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies et au Guide pour la prise en compte du risque Incendie de forêt dans le massif des Landes de Gascogne.

Le CNPF demande à ce que le SCOT limite l'étalement urbain et préserve les espaces naturels forestiers en aménageant la continuité du bâti, en assurant le comblement des dents creuses et en identifiant les espaces déjà urbanisés.

- Courriel de Vivre à Soulac – 24 novembre 2022

L'association estime que la tonalité générale du document va dans le bon sens, avec deux bémols. D'une part, l'association est opposée aux développements consacrés à l'ouvrage multifonctions sur l'Estuaire. D'autre part, elle est réservée sur le traitement relatif à l'avenir du trait de côte, insuffisant à son sens.

- Courriel de INAO – 24 novembre 2022

L'INAO demande que la production viticole soit abordée dans le chapitre « VALORISER ET PRÉSERVER l'identité et les ressources patrimoniales du territoire » au point consacré à la préservation de l'esprit des lieux portés par les paysages de Médoc Atlantique.

La prescription 50 prévoit « d'accompagner la mutation et la diversification de l'agriculture ». L'INAO est satisfait de la prescription qui prévoit que les documents d'urbanisme portent une attention particulière aux secteurs de productions en IGP « Boeuf de Bazas » et « Agneau de Pauillac ». Cette prescription satisfait l'institut.

L'INAO approuve la prescription 51 qui prévoit le soutien à la viticulture et à l'AOC « Médoc » avec l'affichage de la préservation des « zones agricoles en AOP », tout en précisant qu'il convient d'être plus mesuré concernant l'agrivoltaïsme sur les vignes d'AOC. S'il n'y a pas d'opposition de principe à ce jour, des expérimentations sont actuellement en cours afin de démontrer l'impact réel de ces installations sur les caractéristiques d'une production d'AOC viticole et l'aspect paysager est un élément important d'acceptabilité de ce type de projet. L'INAO préfère que l'implantation de panneaux solaires soit positionnée en priorité sur les espaces artificialisés et en second lieu sur des espaces naturels ou agricoles non exploités (friches).

S'agissant de la prescription 33 relative à l'organisation de la croissance de l'urbanisation qui prévoit une consommation maximale éventuelle de 7 hectares sur Queyrac, 8 hectares sur Vensac, 4 hectares sur Jau-Dignac et Loirac, 3 hectares sur Valeyrac, l'INAO demande une vigilance accrue pour éviter une contradiction avec la prescription 51, si cette urbanisation est réalisée en continuité des constructions existantes sur des secteurs viticoles.

L'INAO souhaiterait que soit précisé la prescription 12 et la prescription 60, dès lors qu'elles prévoient l'organisation de lisières urbaines avec les espaces agro-naturels (nature des lisières et leur largeur). L'INAO souhaite que le DOO soit plus prescriptif en la matière afin d'éviter les conflits d'usage parfois générés par l'urbanisation venant au contact d'activités agricoles existantes.

- Courriel 25 novembre 2022 – ODG Médoc

L'ODG Médoc souhaite que soit pris en considération par le SCOT et le poids économique et social de la viticulture dans le contexte socio-économique du territoire.

L'ODG Médoc souhaite également que le SCOT se réfère à la trame pourpre de la viticulture sur le Médoc.

Il conteste la possibilité de réaliser des projets d'agrovoltaïsme sur des sites viticoles, au regard du cahier des charges de l'AOC.

- Courriel du SIAEBVELG – 25 novembre 2022

Le SIAEBVELG indiquent que la retranscription des éléments relatifs au SAGE, aux milieux aquatiques et au risque inondations a été correctement réalisé.

- Courriel du GIP Littoral – 9 décembre 2022

Le GIP Littoral propose que le titre du 2.3.1 (p60) soit renommé : « Prévenir les risques inondations, érosion et submersion rapide ». Il préconise que les 3 études de recomposition spatiale en cours (Montalivet, Soulac sur Mer, Lacanau) sur le territoire soient mentionnées. En matière de tourisme, le GIP Littoral demande de mentionner le projet de pôle multimodal de Lacanau, inscrit dans le projet partenarial d'aménagement.

- Courriel de Vive La Forêt – 12 décembre 2022

L'association a communiqué une analyse conséquente du projet de DOO d'une quinzaine de pages. Elle déplore une parodie de concertation et l'insuffisance des explications relatives aux composantes quantitatives du SCOT. L'association demande une remise à plats de la justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace. Elle propose que ce détail figure dans les annexes du SCOT.

L'association considère que le projet de DOO n'est pas conforme à l'application de la Loi « Littoral ». L'association se livre également à plusieurs analyses et commentaires sur diverses prescriptions du DOO.

- Courriel du GPMB – 12 décembre 2022

Le GPMB est satisfait de la volonté du territoire d'accompagner le développement de la ZIP du Verdon sur Mer au travers de la prescription n°52 mais souhaite que cette prescription décline précisément les 4 axes de développement en précisant que ces espaces déjà dédiés et affectés à un équipement d'envergure étatique ne sont pas pris en compte dans les objectifs de consommation d'espaces. Le GPMB soutient la prescription 67 visant à favoriser et soutenir les services ferroviaires et le transport maritime. Le GPMB sollicite également des adaptations de la carte des trames vertes et bleues et le fait que l'ensemble ZIP, Port Médoc et Port Bloc soit identifié en village ou agglomération. Sur l'exploitation des granulats marins, il demande que la prescription n'interdise que les nouvelles extractions.

- Courriel de CPIE MEDOC – 13 décembre 2022

L'association CPIE MEDOC regrette un manque de temps pour formaliser un avis. C'est la raison pour laquelle, l'association a rédigé un premier avis succinct et provisoire qui porte sur la première partie. Elle indique qu'un avis plus formalisé et complet sera rendu au regard du dossier de SCOT arrêté soumis à enquête publique. Elle estime que les deux cartes générales ne suffisent pas à éclairer les propos du document.

Elle estime que le SCOT est trop centré sur le littoral et ses pôles balnéaires, ce qui renforce l'idée que la façade estuarienne est de moindre intérêt et caractérise un déséquilibre des propositions d'aménagements. Elle regrette également que les éléments relatifs aux continuités hydrauliques et zones humides sont très centrés sur les Lacs Médocains.

Le CPIE Médoc considère que le SCOT doit encourager la préservation durable des réservoirs de biodiversité, des espaces dunaires et de leur mobilité, et se fixer des objectifs plus ambitieux en termes de prescriptions sur les réservoirs bleus, les espaces portuaires estuariens, de restauration des continuités écologiques, d'évitement des pollutions. Elle recommande de rappeler la définition de l'artificialisation des sols retenue par la Loi Climat et Résilience. Elle souhaite que le SCOT promeuve les constructions passives et en bois, la limitation de l'imperméabilisation de sols par le recours au pilotis, la production d'énergies renouvelables pour viser l'autonomie énergétique du territoire. L'association est également opposée à toute idée d'ouvrage multifonctions sur l'Estuaire de la Gironde.



- Courrier de la DDTM – 13 décembre 2022

La DDTM insiste sur la nécessité de porter une attention particulière à la traduction de la Loi littorale et la prise en compte des prescriptions du P.G.R.I. Adour Garonne, Plan de Gestion des Risques Inondations (articles D4.3, D4.4, D4.8, D4.9 et D4.6). De plus, les services de l'Etat indiquent qu'ils seront attentifs à la justification du projet de territoire et à la compatibilité du SCOT avec les documents de rang supérieur.

- Courrier du Conseil départemental de la Gironde – 20 décembre 2022

S'agissant des voiries départementales, les services départementaux rappellent les contournements de Lacanau et d'Hourtin ne sont pas à l'étude.

Pour le contournement de Lesparre, ils préfèrent que soit évoquées l'amélioration de la mobilité et de la sécurité le long de la RD 1215 pour tous les usagers.

Les services départementaux rappellent également certaines dispositions du règlement départemental de voirie.

En matière d'habitat, les services départementaux proposent de faire figurer dans le PADD, la diversification du parc de logements afin de répondre aux besoins du territoire.

S'agissant du commerce, le Département préconise la prise en compte des orientations départementales pour un aménagement commercial de la Gironde (orientations 1, 2 et 3).

Enfin, le Département préconise d'intégrer le risque de pollution maritime dans les développements consacrés aux risques littoraux.

Il est précisé que l'arrêt du projet de SCOT constitue une étape de validation et de formalisation du projet politique au terme de laquelle s'ouvre une nouvelle période de concertation et de consultation publique sur la base de documents entièrement rédigés.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le bilan de la concertation ainsi dressé.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRES en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 décembre 2022, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- D'approuver le bilan de la concertation exposé ci-avant dans le cadre de l'élaboration du SCOT.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : /

Vote : Pour : 31 Contre : / Abstention : /

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 22 DECEMBRE 2022

LE PRESIDENT,  
  
 Xavier PINTAT  
 Maire de Soulac-sur-Mer  
 Membre Honoraire du Parlement

Commune de Soulac-sur-Mer  
 Siège  
 9 rue Mal d'Ornano  
 SOULAC/MER  
 33780

#### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.